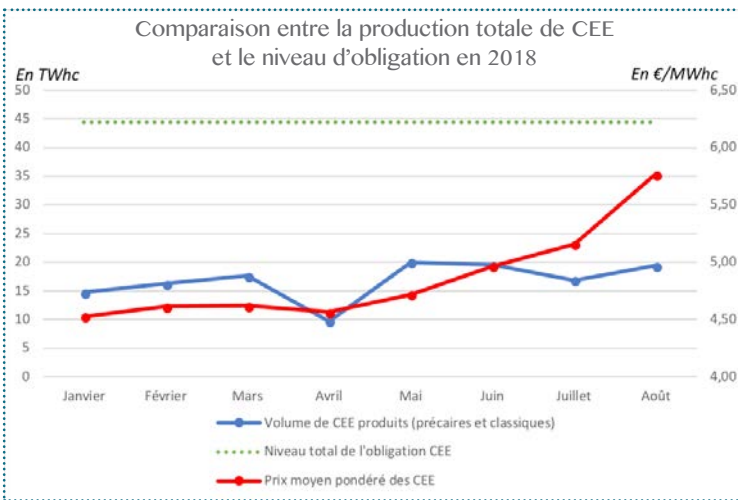


# PROPOSITIONS D'ÉVOLUTION DU DISPOSITIF CEE

Les évolutions en termes de niveau d'obligation relatif à la 4<sup>ème</sup> période n'ont pas été accompagnées de moyens supplémentaires pour gérer les CEE, notamment pour le PNCEE en charge du contrôle des dossiers. Le secteur est aujourd'hui confronté à une situation irresponsable où **des volumes de CEE représentant des milliards d'euros sont traités de façon artisanale par l'administration**. Cette déconnexion entre les volumes de CEE à traiter et les moyens pour le faire, couplée à la possibilité d'annuler pendant une période de 10 ans des CEE qui auraient eu la validation du PNCEE, crée une **insécurité juridique importante pour les acteurs de ce dispositif et notamment pour les obligés**.



Alors que les obligations ont quasiment doublé par rapport à la période précédente, les moyens permettant aux acteurs de générer des travaux et produire les CEE (nouvelles fiches, élargissements du gisement) sont insuffisants pour accélérer la production de CEE. **Les acteurs du dispositif n'ont été en mesure de produire en moyenne que 50 % des volumes nécessaires par mois** depuis le début de l'année. Signe de la tension existante sur la production des CEE, les prix auxquels s'échangent les CEE ont doublé entre l'été 2017 et l'été 2018 atteignant des niveaux proches de 6 €/MWhcumac, sans pour autant entraîner une production plus importante de CEE (cf. graphique).

Le dispositif représente dorénavant un **coût de plus de 3 milliards d'euros par an**. Cette inflation du coût du dispositif des CEE, répercutée dans les factures d'énergie (cf. délibération de la Commission de Régulation de l'Énergie sur les tarifs réglementés de vente d'électricité), est **in fine supportée par les consommateurs**.

Alors que de nombreuses annonces font des CEE un des leviers majeurs de la mise en œuvre de la politique énergétique (Plan de Rénovation Énergétique) y compris auprès des populations les plus précaires et ce, sans recours à des financements publics, force est de constater qu'en l'état, ce dispositif ne fonctionne plus. Ce constat, partagé tant par les acteurs de ce dispositif que par des parlementaires, appelle à une **refonte profonde du dispositif**.

Par la présente note, l'UFE souhaite soumettre des propositions concrètes dont l'objectif est de **redynamiser la production de CEE tout en améliorant la fiabilité et la transparence**. Ces axes de progression comportent des propositions qui, bien que nécessitant une mise en œuvre rapide, auront des effets à moyen terme. Ces propositions de l'UFE doivent s'inscrire dans une **réflexion plus générale qui associe largement les acteurs concernés** au regard de l'**enjeu financier du dispositif et de son impact sur les consommateurs d'énergie**, conformément à sa demande formulée dans son courrier du 16 juin 2018 adressé au secrétaire d'État Sébastien Lecornu.

Ces propositions, détaillées en annexe, sont :

## Favoriser l'augmentation de la production de CEE

**Proposition n° 1** : Augmenter les moyens consacrés par les pouvoirs publics aux CEE compte-tenu de l'enjeu

**Proposition n° 2** : Augmenter le rythme de publication de nouvelles fiches CEE

**Proposition n° 3** : Faciliter la création et la mise en œuvre de programmes

**Proposition n° 4** : Elargir le périmètre des gisements accessibles

## Réassurer les acteurs du dispositif pour en garantir la pérennité

**Proposition n° 5** : Rétablir un dialogue et la co-construction du dispositif

**Proposition n° 6** : Améliorer la transparence des données de production des CEE

**Proposition n° 7** : Accroître la visibilité des acteurs sur les évolutions du dispositif

## 1 FAVORISER L'AUGMENTATION DE LA PRODUCTION DE CEE

### PROPOSITION N°1 : Augmenter les moyens consacrés par les pouvoirs publics aux CEE

**CONSTAT :** Le dispositif fait face à une crise de croissance : les équipes chargées de l'animation et de la gestion du dispositif, de l'instruction des demandes et du contrôle des dossiers, sont manifestement sous-dimensionnées face aux nouveaux enjeux de la 4<sup>ème</sup> période.

**PROPOSITION :** RENFORCER LES MOYENS ET LES ÉQUIPES DE L'ADMINISTRATION (DGEC DONT PNCEE, ADEME) AYANT UN IMPACT SUR LA PRODUCTION DE CEE (FICHES D'OPÉRATIONS STANDARDISÉS, DÉCISIONS DE DÉLIVRANCES, INSTRUCTION DES CONTRÔLES, SÉLECTION DE PROGRAMMES, ÉCHANGES AVEC LES DEMANDEURS...)

#### AVANTAGES :

- Accélérer la mise en œuvre des propositions 2 à 4 ci-dessous
- Eviter les goulots d'étranglement (durée des contrôles) dans le processus de production des CEE
- Améliorer la fluidité du dispositif et donc la stabilité du marché
- Gagner en visibilité sur la courbe de charge du PNCEE en termes de dépôt de dossiers
- Améliorer la gestion du dispositif

### PROPOSITION N°2 : Augmenter le rythme de publication de nouvelles fiches relatives aux opérations standardisées éligibles aux CEE

**CONSTAT :** Aucune nouvelle fiche n'a été publiée depuis le début de la 4<sup>ème</sup> période alors même que le contenu de certaines fiches, dont l'élaboration a débuté il y a plus d'un an, fait consensus entre les acteurs. Cela contribue à augmenter la tension au niveau de la production de CEE.

**PROPOSITION :** METTRE EN PLACE UNE PUBLICATION DES OPÉRATIONS STANDARDISÉES ÉLIGIBLES AUX CEE PROGRAMMÉE DANS L'ANNÉE

Plus concrètement, il conviendrait, au-delà du 28<sup>ème</sup> arrêté déjà prévu, de :

- Prévoir un nombre suffisamment important d'arrêtés par an dont certains uniquement pour les nouvelles opérations
- Construire un rétroplanning avec l'ATEE pour pouvoir recevoir de nouvelles propositions d'opérations standardisées, via par exemple un appel à projets quelques mois avant l'arrêté
- Instaurer un atelier de relecture finale des projets (validés auparavant sur le fond) quelques semaines avant
- Mettre en place un processus permettant aux acteurs d'obtenir toutes les précisions nécessaires quant à la mise en œuvre des fiches d'opérations standardisées

#### AVANTAGES :

- Augmentation de la production de CEE
- Elaboration d'un cadre clair et transparent pour les acteurs souhaitant proposer de nouvelles opérations standardisées
- Accélération du processus de création de fiches (y compris pour les opérations standardisées) et élargissement des gisements accessibles
- Mobilisation de nouvelles sources d'économies d'énergie en vue de l'atteinte de l'objectif politique en matière d'efficacité énergétique

### PROPOSITION N°3 : Faciliter la création et la mise en œuvre de programmes

**CONSTAT :** Les programmes actuellement validés pour la 4<sup>ème</sup> période et le quota maximum alloué à l'appel à projet en cours, ne consommeront au mieux qu'un tiers du volume alloué aux Programmes (environ 70 TWhcumac sur 200 TWhcumac prévus) en raison notamment de la validation particulièrement longue de ces actions et de l'utilisation souvent partielle des enveloppes allouées aux programmes. De nouveaux programmes, même s'ils sont officialisés avant fin 2018, ne produiront pas leur plein effet avant plusieurs mois.

**PROPOSITION :** ANTICIPER LES APPELS À PROGRAMMES ET ACCROÎTRE L'ENVELOPPE QUI Y EST DÉDIÉE

Au-delà de la détermination de l'enveloppe globale dédiée aux programmes en amont de la période, il s'agirait de :

- Élargir les thématiques sur lesquelles porteraient les programmes tout en gardant un lien avec l'efficacité énergétique
- Établir un calendrier connu et fixe des appels à programme (par exemple 3 fois par an), soit global, soit par thématiques préalablement définies
- Fixer le délai de sélections des lauréats à un maximum de 3 mois (plus un mois pour la signature de la convention)

#### AVANTAGES :

- Sensibilisation accrue des bénéficiaires aux économies d'énergie
- Amélioration de la qualité des programmes proposés
- Accélération de l'innovation

## PROPOSITION N°4 : Élargir le périmètre des gisements accessibles

**CONSTAT :** D'importants gisements d'économie d'énergie ne sont à l'heure actuelle pas pris en compte dans le dispositif. Par exemple, alors que le principe d'un élargissement des CEE aux sites soumis aux quotas de CO2 a été acté par la DGEC lors du Copil CEE du 25 octobre 2017, il n'est pas encore mis en œuvre près d'un an plus tard (prévu dans un amendement du projet de loi PACTE). En outre, de nombreuses initiatives portées notamment par le Plan Bâtiment Durable supposent une mobilisation forte des acteurs privés pour atteindre les objectifs fixés en matière de rénovation des passoires thermiques. Aussi, afin de faciliter actions, il serait nécessaire de travailler à l'élaboration d'un mécanisme incitatif.

**PROPOSITION :** PRÉVOIR DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES POUR METTRE EN ŒUVRE RAPIDEMENT L'ÉLARGISSEMENT DES CEE AUX SITES SOUMIS À ETS, SANS IMPOSER DE CONDITIONS RESTRICTIVES, AINSI QUE LE DÉPLAFONNEMENT DE TOUTES LES FICHES TERTIAIRES EN TERMES DE SURFACE.

PRÉVOIR LA BONIFICATION DES FICHES CEE EN LIEN AVEC LES ACTIONS DE RÉNOVATION DES PASSOIRES THERMIQUES ET CONTRIBUANT À L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF DU PLAN BÂTIMENT DURABLE.

### AVANTAGES :

- Redynamiser la production de CEE et donc limiter les tensions sur le marché des CEE
- Explorer de nouveaux gisements et déclencher les économies d'énergie encore non adressées par le dispositif actuel

## 2 RÉASSURER LES ACTEURS DU DISPOSITIF POUR EN GARANTIR LA PÉRENNITÉ

### PROPOSITION N°5 : Rétablir un dialogue et la co-construction du dispositif

**CONSTAT :** Le manque d'espaces de dialogues structurés entre les obligés et la DGEC bloque le dispositif et cristallise des situations qui pourraient être résolues grâce à un échange constructif, régulier et fluide entre obligés et administration. A l'heure actuelle, le Copil CEE, organisé semestriellement, ne répond pas à ce besoin dès lors qu'il constitue uniquement un espace de restitution de la part de l'administration. De ce fait, nombre d'opérations ou de modalités du dispositif peuvent donner lieu à interprétation ou comportent des ambiguïtés d'application. L'absence de réponse mettent les demandeurs en risque.

**PROPOSITION :** INSTAURER UNE INSTANCE DE DIALOGUE ET DE CO-CONSTRUCTION ENTRE LES OBLIGÉS ET LES SERVICES DE L'ADMINISTRATION EN CHARGE DES CEE QUI SE RÉUNIRA DE FAÇON RÉGULIÈRE.

*NB : Cette instance, qui pourrait être animée par l'ATEE et ses présidents de groupes de travail, devra réunir un nombre limité d'acteurs afin d'être agile et efficace, et priorisera les thématiques à aborder en amont des réunions.*

### AVANTAGES :

- Clarifier et unifier l'interprétation des informations relatives aux CEE (fiches d'opérations standardisées notamment)
- Anticiper les problématiques rencontrées et y apporter une réponse adaptée et coconstruite
- Fluidifier le processus des CEE tout en limitant le coût

### PROPOSITION N°6 : Améliorer la transparence des données de production des CEE

**CONSTAT :** Le suivi des données de production des CEE est caractérisé par l'absence d'une source de données fiables et à jour des évolutions du marché. En effet, si plusieurs sources d'information coexistent, les données qui y figurent sont parfois divergentes et pour certaines en décalage quant à la situation réelle du marché.

**PROPOSITION :** AMÉLIORER LA CAPACITÉ DES ACTEURS À SUIVRE LES INDICATEURS DE MARCHÉ DU DISPOSITIF

### AVANTAGES :

- Travaux de collecte des besoins exprimés par les acteurs déjà effectués par l'ATEE
- Existence de la caractérisation de l'indice Spot souhaité (en attente de la mise en œuvre par la DGEC)
- Amélioration du suivi du dispositif et pilotage plus fin de celui-ci
- Amélioration du dialogue entre parties prenantes disposant d'une base d'information partagée

### PROPOSITION N°7 : Accroître la visibilité des acteurs sur les évolutions du dispositif

**CONSTAT :** Les acteurs ne bénéficient pas d'une visibilité suffisante quant à l'évolution du dispositif au regard des pratiques en matière d'achat d'énergie. En effet, alors que les fournisseurs d'électricité s'approvisionnent déjà pour des livraisons postérieures à 2020, l'évolution du dispositif ne sera connue au mieux qu'à la fin de 2019. Ce décalage a une incidence sur la définition des offres pour les consommateurs.

**PROPOSITION :** FOURNIR UNE VISIBILITÉ À 3 ANS GLISSANT SUR L'ÉVOLUTION DU DISPOSITIF ET DE SES PRINCIPAUX DÉTERMINANTS (Y COMPRIS S'AGISSANT DE LA VALIDITÉ DES FICHES D'OPÉRATIONS STANDARDISÉES) ET CE AU-DELÀ DE LA LEVÉE DES INCERTITUDES LIÉES À LA 5<sup>ÈME</sup> PÉRIODE.

### AVANTAGES :

- Cohérence entre les pratiques en matière d'achat d'énergies et de production/achat de CEE
- Plus grande anticipation permise pour les obligés et donc réduction des effets de seuil entre deux périodes



**Nous contacter**

**Mathias Laffont**  
**Responsable Affaires économiques et Mobilité**  
**[mathias.laffont@ufe-electricite.fr](mailto:mathias.laffont@ufe-electricite.fr)**  
**@ufelectricite**

**Union Française de l'Électricité**  
**3 rue du 4 septembre - 75002 Paris**

**+33 01 58 56 69 00**